

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE

**Règlementant le stationnement
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU la demande des services techniques de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle en date du 7 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de travaux d'entretien, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de l'ancienne gendarmerie (parcelle 0A 0505) le mardi 11 juillet 2023 de 8h à 17h30 à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mardi 11 juillet 2023 de 8h à 17h30 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de l'ancienne gendarmerie (parcelle 0A 0505) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 7 juillet 2023

Le Maire,
Eric MOISAN

